

RÈGLEMENT INTERIEUR

Nous tenons à préciser que toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire.

1. INSCRIPTIONS

- Toute adhésion entraîne le règlement d'une **cotisation obligatoire de 18 € pour l'année**. Cette cotisation doit être entièrement versée, en un seul paiement, lors de l'inscription après le 1^{er} cours d'essai. Elle ne sera pas remboursée si l'élève ne veut plus continuer au cours de l'année. Cette cotisation pourra être réglée en espèces ou par chèque.
 - Chaque futur élève a la possibilité de faire un 1^{er} cours d'essai gratuit.
- Le niveau de l'élève sera déterminé uniquement par le professeur, à l'issue du premier cours. Il est impératif de respecter le niveau du cours attribué. La qualité des cours et l'apprentissage en dépendent directement.
Seul le professeur pourra modifier en cours d'année, le niveau attribué initialement, en fonction des capacités de l'élève.

2. RÈGLEMENT

- Le montant des cours est dû en fonction de la formule choisie par l'élève. Il est fixé par le bureau chaque année. Les tarifs sont établis sur une base annuelle de 10 mois (septembre à juin).
- Le règlement doit se faire à l'inscription. Il est dû pour la période entière (pas de réduction possible pour des absences injustifiées ou les vacances scolaires). Il devra être réglé en totalité en 10 fois.**
- Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés. Le planning des cours pendant les vacances scolaires sera déterminé et affiché pour chaque période.
 - **Les adhérents ne peuvent pas réduire de leur propre initiative le montant de leur cotisation. (Arrêt d'un cours par exemple)**
 - Concernant l'arrêt des cours durant l'année, le remboursement des cotisations, il sera accordé seulement sous deux conditions :
 - Blessure, accident avec présentation d'un certificat médical.
 - Déménagement accompagné d'un justificatif de domicile.
- Seul la discipline du Tissu aérien, ne bénéficiera d'aucun remboursement possible, en raison du nombre très limité d'élèves dans ce cours.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**
Pour tout autre motif d'arrêt, aucun remboursement ne sera effectué.

3. CERTIFICAT MÉDICAL

- **Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les discipline(s) choisie(s), est obligatoire lors de l'inscription.**
- Les personnes ne fournissant pas ce document ne seront pas autorisées à participer aux cours.** En effet, elles ne seraient pas couvertes par l'assurance.
- L'élève ne pourra commencer les cours que si son dossier d'inscription est complet et remis à une personne du bureau de l'association JAZZ'ART.

4. TENUE VESTIMENTAIRE

- En danse classique, les élèves devront avoir une tenue obligatoire imposée et déterminée par le professeur. Elle se composera d'un justaucorps, d'un collant et d'une paire de ½ pointes. Les élèves devront toujours avoir les cheveux attachés en chignon.
 - En jazz, la tenue sera déterminée par le professeur. Les cheveux devront toujours être attachés.
- En jazz, il sera possible de danser en chaussettes de sport ou pieds nus.
- En cas de non-respect de ses conditions, l'élève peut se voir refuser l'accès au cours par le professeur.

- Les effets oubliés à l'école de danse seront conservés pendant 2 mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'école de danse JAZZ'ART n'est pas responsable des effets laissés dans son enceinte.

Pour des raisons de convenance évidentes, il est demandé aux élèves d'avoir un minimum d'hygiène corporelle.

5. ASSIDUITÉ

- L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.
- Les horaires des cours sont à respecter, il faut donc arriver 5 minutes au moins avant le début du cours.
- Toute absence doit être justifiée. Les parents sont priés d'informer les professeurs ou les responsables du bureau, si possible au plus tard la veille des cours afin de ne pas en perturber le bon déroulement.
- Si un élève désire quitter l'école de danse en cours d'année, il doit en informer le(s) professeur(s) concerné(s) et un des membres du bureau afin que son inscription soit annulée.

6. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'école de danse JAZZ'ART et ses locaux, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.

- Les locaux doivent rester propres, il en tient de la responsabilité de chacun. Les déchets doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

■ Il est strictement interdit de fumer dans l'école de danse JAZZ'ART : c'est un lieu public fréquenté par des enfants.

■ Les chewing-gums, sucettes, bonbons et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.

■ Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits.

- Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sont pas tolérés.

- Tout élève ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, le bureau se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.

- L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période concernée sera due en totalité, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne sera accordée.

7. ABSENCE DES PROFESSEURS

■ Pour les absences de courte durée : le professeur ne sera pas remplacé. Les cours non effectués ne seront ni remboursés, ni récupérés. Le rattrapage des cours restera exceptionnel.

■ Pour les absences de longue durée (minimum 3 semaines consécutives) : le professeur sera remplacé par du personnel qualifié. Les adhérents ne pourront ni contester le choix du remplaçant, ni remettre en cause leur adhésion à l'école de danse JAZZ'ART.

8. ACCÈS À L'ÉCOLE ET À LA SALLE DE DANSE

- Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle. En effet, un cours peut être annulé pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Les enfants risquent de se retrouver seuls.

L'accès à la salle de danse n'est pas autorisé aux personnes non habilitées ou étrangères à l'école de danse.

Afin de conserver la qualité du sol de danse, il est interdit de marcher dans la salle de danse avec des chaussures de ville.

- Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves de l'école de danse JAZZ'ART. Les effets personnels devront rester dans les vestiaires, ils ne seront pas autorisés dans la salle de danse. Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux pour ne pas déranger le bon déroulement du cours.

Les élèves doivent attendre les professeurs pour accéder à la salle de danse. Ils ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Sauf autorisation spéciale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils devront quitter la salle dès le début du cours et ne reviendront qu'à la fin du cours pour récupérer leur(s) enfant(s).

9. RESPONSABILITÉ

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association JAZZ'ART reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, au mobilier et au matériel fourni ou acquis.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables.

- L'école de danse décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur dans les vestiaires.

Elle se dégage également de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours et des vestiaires (exemple : parking, trajet).

10. SÉCURITÉ

- Une issue de secours est prévue dans la salle de danse. Il est interdit de gêner son accès. Les règles de sécurité et d'évacuation doivent être respectées.

- L'utilisation du matériel sono et vidéo est exclusivement réservé aux professeurs et aux membres du bureau de l'association JAZZ'ART. Le matériel (barres, tapis, ...) sera déplacé en présence et avec l'accord du professeur, avec la plus grande précaution, pour ne pas se blesser ou briser les miroirs.

11. GALA DE FIN D'ANNÉE

- Un gala de fin d'année sera organisé par l'école de danse JAZZ'ART, avec tous les élèves de l'école.

La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève, impérativement au moins 4 mois avant la date du spectacle.

- Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'être présents au cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité de l'élève. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

- Une contribution financière sera demandée comme participation à la confection ou à l'acquisition des costumes. Ces costumes seront donnés à l'élève et la propriété de celui-ci, dès lors qu'ils seront intégralement réglés. Certains costumes feront l'objet d'une location et demeureront la propriété de l'association JAZZ'ART.

(Aucun remboursement de costumes).

- Les dates de la vente des places du spectacle vous seront communiquées au cours de l'année. Le montant du ticket s'élève à 20 €.

12. DROIT À L'IMAGE

- Il est strictement interdit de filmer ou de photographier les élèves pendant un cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de celui-ci. Seul un professionnel, le professeur ou un membre de l'association JAZZ'ART sera exceptionnellement autorisé à le faire (dans le cadre d'une démarche artistique ou pédagogique).

- Une vidéo et des photographies du gala de fin d'année seront réalisées.

- Tout adhérent de l'association JAZZ'ART abandonne ses droits à l'image dans le cadre de prises photographiques et de vidéos concernant les activités artistiques ou pédagogiques.

- La diffusion de ces images sur le site, et les réseaux sociaux de l'association JAZZ'ART reste à l'appréciation des familles.

13. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Pour le bon fonctionnement de l'école de danse JAZZ'ART, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement.

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

- Les professeurs et les membres du bureau de l'association JAZZ'ART veilleront à ce que le règlement soit respecté. En cas de litige ou de problème grave, les professeurs et membres du bureau statueront sur chaque cas et prendront les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse JAZZ'ART.

MESURES COVID 19

14. LES REGLES D'HYGIENE AU SEIN DE L'ECOLE SONT LES SUIVANTES :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès sera facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par friction avec du gel hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'école. Il pourra être retiré au commencement du cours.
- Le vestiaire sera un lieu de passage pour déposer ses affaires et se changer en respectant les mesures de distanciation sociale.
- Les responsables des enfants ne pourront pas rentrer au sein de l'école (sauf pour les enfants du cours éveil, qui pourront accéder au vestiaire masqué)
- Le matériel et le studio seront désinfectés chaque jour.
- Désinfection après chaque passage aux toilettes
- Certains cours pourront être dédoublés si le gouvernement nous impose une limitation encore plus drastique du nombre d'élèves par cours.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces mesures afin de protéger la santé de tous.

L'association JAZZ'ART.

EN SIGNANT LE REGLEMENT INTERIEUR, JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CHAQUE POINT EVOQUÉ AU DESSUS.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :
(POUR LES MINEURS)



FORMULAIRE CONDITION DE REPRISE COVID 19

NOM DE L'ELEVE :

NOM DU REONSABLE LEGAL :
(POUR LES MINEURS)

JE M'ENGAGE A RESPECTER LES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR POUR LA SANTE ET LA SECURITE DE TOUS :

- RESPECTER LES REGLES DE DISTANCIATION SOCIALE DANS LA SALLE DE DANSE.
- L'ACCES AUX VESTIAIRES SE FERA EN SENS UNIQUE, UNIQUEMENT POUR DEPOSER LES AFFAIRES.
- AUCUN ACCOMPAGNANT N'EST ACCEPTE A L'INTERIEUR DES LOCAUX DE L'ECOLE, A L'EXCEPTION DU COURS D'EVEIL. (1 ACCOMPAGNANT PAR ENFANT EST AUTORISE.)
- CHAUSSETTES PROPRES OBLIGATOIRE POUR LES COURS DE JAZZ.
- CHAUSSURES PROPRES EXCLUSIVEMENT RESERVEES AU COURS DE HIP-HOP.
- CHAQUE ELEVE DOIT AVOIR SA PROPRE GOURDE ET SERVIETTE PERSONNELLE.
- UN SAC PERSONNEL SERA ACCEPTE AVEC LE STRICT MINIMUM.
- LE PORT DU MASQUE DANS L'ENCEINTE DE JAZZ'ART EST OBLIGATOIRE, SAUF PENDANT LE COURS.

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :

(POUR LES MINEURS)

SIGNATURE DE L'ELEVE :

DE NOTRE COTE, NOUS METTONS TOUT EN OEUVRE POUR GARANTIR VOTRE SECURITE COMME :

- LE PORT DU MASQUE POUR TOUS LES PROFESSEURS.
- LES PROFESSEURS SONT TOUS VACCINES.
- DES GELS HYDROALCOOLIQUES SERONT A DISPOSITION.
- LES TOILETTES SERONT DESINFECTEES APRES CHAQUE PASSAGE.
- LES LOCAUX SERONT DESINFECTES CHAQUE JOUR.



DECHARGE DE RESPONSABILITE COVID 19

NOM DE L'ELEVE :

NOM DU REONSABLE LEGAL :

(POUR LES MINEURS)

- L'ADHERENT SIGNATAIRE SE DECLARE VOLONTAIRE POUR EXECUTER LA PRATIQUE DE LA DANSE.
- L'ADHERENT SIGNATAIRE ATTESTE AVOIR RECU TOUTES LES INFORMATIONS ET CONSIGNES DE SECURITE NECESSAIRES A L'EXECUTION SECURISEE DES COURS DE DANSE EN PERIODE DE CORONAVIRUS.
- L'ADHERENT SIGNATAIRE DECLARE ECARTER, D'AVANCE, TOUTE INITIATIVE ULTERIEURE DE CONTESTATION ET RECOURS CONTRE L'ECOLE DE DANSE EN CAS DE CONTAMINATION DU FAIT DE LA PRISE DE COURS DE DANSE EN PERIODE DE CORONAVIRUS.

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :

(POUR LES MINEURS)

SIGNATURE DE L'ELEVE :